

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 juillet 2025 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale adjointe aux services de proximité
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque 20 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 52 par le maire, Antonin Valiquette.

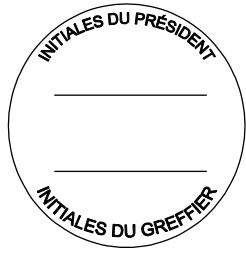
R2507-1647

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration

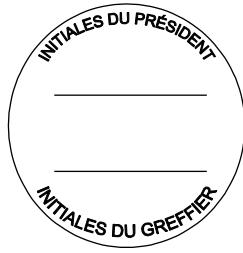


Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.1.1 Demande d'officialisation d'odonyme – Remplacement du chemin Poirier par le chemin Rose-Delima – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.1.2 Autorisation de signature et délégation – Calendrier de conservation de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine – Dépôt et modifications auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- 7.1.3 Autorisation de signature – Servitude de branchement aux services d'utilité publique sur une partie des lots 3 599 171 et 6 641 184 (ancien chemin de La Martinique) du cadastre du Québec – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.1.4 Réaménagement du Centre de gestion des matières résiduelles – Demande d'acquisition d'une partie du lot 5 412 937 du cadastre du Québec
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.2.1 Demandes de contribution financière : Musée de la Mer – Société Alzheimer Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine – Chevaliers de Colomb et Cercle des Fermières de Fatima
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
- 7.4.1 Octroi d'un contrat – Centre d'acquisitions gouvernementales pour le regroupement d'achats des véhicules – Acquisition de véhicules de service
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 juin 2025
- 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble si au 146, chemin de la Belle-Anse – Village de Fatima
- 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 765, chemin du Gros-Cap – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 210, chemin de la Baie – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 941, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

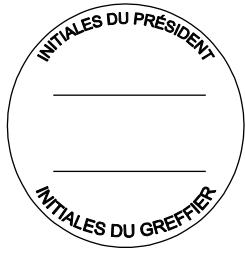


Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de prise en charge municipale du chemin du Quai à Cap-aux-Meules
- 7.8.2 Autorisation de signatures – Servitude pour raccordement d'une canalisation du ruisseau de Cap-aux-Meules à un ponceau (lot 3 133 898 du cadastre du Québec) et servitude d'écoulement (lot 3 133 896 du cadastre du Québec) – Écoquartier de Cap-aux-Meules
- 7.8.3 Octroi d'un contrat de gré à gré – Fédération québécoise des municipalités – Services professionnels en ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques – Plan d'infrastructures – Écoquartier de Cap-aux-Meules
- 7.8.4 Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 529 – Services professionnels en génie cétier – Appréciation des risques – Projet au parc de Gros-Cap
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
- 7.10.1 Avis de motion – Règlement n° 2025-10 modifiant le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025
- 7.10.2 Dépôt du projet de règlement n° 2025-10 modifiant le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025
8. Affaires diverses
- 8.1 Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2507-1648

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 JUIN 2025

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025.

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2507-1649

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

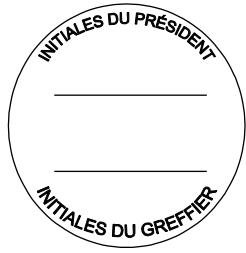
La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 20 juin 2025 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 690 826,91 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2507-1650

Demande d'officialisation d'odonyme – Remplacement du chemin Poirier par le chemin Rose-Delima – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QU' il existe actuellement trois chemins Poirier sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine (soit dans les cantons de Havre-Aubert, Cap-Vert et Cap-Rouge);

CONSIDÉRANT QU' y a lieu d'éliminer les doublons afin, notamment, de faciliter le travail des services de sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation faite à cet égard par le comité interne de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le chemin Poirier situé dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, perpendiculaire au chemin d'en Haut, soit dorénavant désigné sous l'appellation « chemin Rose-Delima », cette dénomination faisant référence à une personnalité connue issue d'une famille dont la maison familiale était située sur ce chemin;

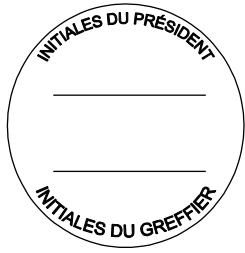
qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

R2507-1651

Autorisation de signature et délégation – Calendrier de conservation de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine – Dépôt et modifications auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1) (la « Loi »), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette Loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la délégation de pouvoirs de la Municipalité ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la greffière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

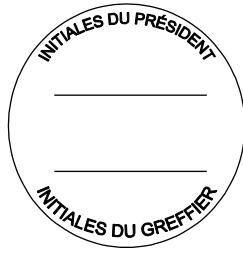
R2507-1652

Autorisation de signature – Servitude de branchement aux services d'utilité publique sur une partie des lots 3 599 171 et 6 641 184 (ancien chemin de La Martinique) du cadastre du Québec – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a le pouvoir d'accorder des servitudes sur des immeubles lui appartenant lorsque ces immeubles ne font pas partie du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE la résolution R2505-1604 adoptée par le conseil le 13 mai 2025 retirait du domaine public les lots 6 641 184 et 3 599 171 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorisait également la signature d'un acte de servitude de branchement aux infrastructures municipales d'égouts et d'aqueduc sur une partie de ces lots à la condition qu'une description technique soit préparée par un arpenteur-géomètre;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE lors de ces travaux, Léonie Arseneault, arpenteure-géomètre, a relevé des fils électriques souterrains raccordant la maison sur le lot 3 395 367 à un poteau électrique situé sur le lot 6 641 184, lesquels ont fait l'objet d'un plan et d'une description technique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer un acte de servitude réelle et perpétuelle de branchement aux services d'utilité publique sur une partie des lots 3 599 171 et 6 641 184 du cadastre du Québec, conformément à la description technique préparée par Léonie Arseneault, arpenteure-géomètre sous le numéro 2283 de ses minutes;

que tous les frais nécessaires à donner plein effet à la présente résolution soient à la charge du demandeur.

R2507-1653

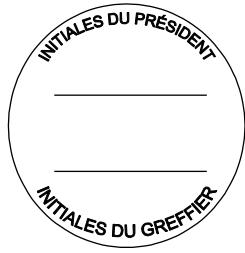
Réaménagement du Centre de gestion des matières résiduelles – Demande d'acquisition d'une partie du lot 5 412 937 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) connaît un accroissement continu de sa fréquentation par les citoyens et les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QU' il devient nécessaire de réaménager les infrastructures du CGMR afin d'accroître la sécurité des usagers, d'améliorer la fluidité des va-et-vient et d'optimiser l'efficacité du site;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement nécessite l'acquisition d'un terrain d'environ 2 250 mètres carrés, propriété du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, sous gestion territoriale à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la démarche en vue de cette acquisition implique la consultation de plusieurs partenaires (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ministère de la Sécurité publique, etc.);



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser les démarches nécessaires auprès de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), dans le but d'acquérir une partie du lot 5 412 937 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 250 mètres carrés située hors de la zone de contrainte environnementale;

de mandater Marie Lanthier, conseillère au Service du greffe, ou en son absence, Caroline Richard, directrice des travaux publics, à signer tout document requis afin de permettre le dépôt et le suivi des demandes nécessaires en vue de cette acquisition auprès des instances concernées;

de financer la totalité des dépenses reliées à cette acquisition par le budget de fonctionnement de la gestion des matières résiduelles.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2507-1654

Demandes de contribution financière : Musée de la Mer – Société Alzheimer Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine – Chevaliers de Colomb et Cercle des Fermières de Fatima

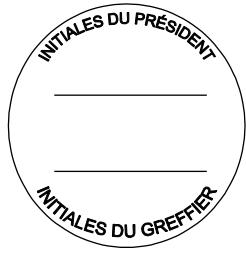
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à
même le budget spécial de contribution des élus :

Organisme	Contribution
Musée de la Mer	Contribution de 500 \$ pour l'événement-bénéfice « 150 ans de pêche au homard » qui se tiendra le 12 août 2025.
Société Alzheimer Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine	Contribution de 500 \$ à la campagne de financement du Défi Alzheimer 2025.
Chevaliers de Colomb du Conseil 8525 N.D.R. de Fatima et Cercle des Fermières de Fatima	Gratuité du sous-sol de la salle communautaire de Fatima pour la levée de fonds de la traditionnelle soupe du Père Roy qui a eu lieu le vendredi 18 avril 2025.

TRAVAUX PUBLICS

R2507-1655

Octroi d'un contrat – Centre d'acquisitions gouvernementales pour le regroupement d'achats des véhicules – Acquisition de véhicules de service

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'acquérir des véhicules de service aux fins des activités du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'est inscrite dans le processus de regroupement d'achats de véhicules municipaux du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour les véhicules de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules achetés seront livrés à la Municipalité suite à l'appel d'offres du CAG;

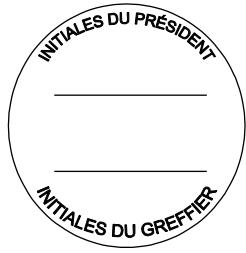
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter l'offre du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de deux camionnettes Chevrolet Silverado 1500 de l'année 2025, au prix de 52 830 \$ chacune, plus les taxes applicables;

de mandater la Direction des services administratifs et de la trésorerie, ou en son absence la Direction générale, pour signer tout document relatif à ces achats;

de financer ces achats à même le budget de fonctionnement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2507-1656

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 18 juin 2025.

R2507-1657

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 146, chemin de la Belle-Anse – Village de Fatima

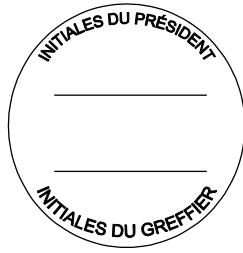
Le propriétaire de la résidence sise au 146, chemin de la Belle-Anse, dans le village de Fatima, souhaite construire un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie au sol de 59,5 mètres carrés. Or, cette superficie est supérieure à celle autorisée par la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie au sol de 59,5 mètres carrés, alors qu'à l'intérieur des limites d'un corridor panoramique le règlement de zonage exige une superficie maximale de 37,2 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un secteur boisé et que l'impact paysager est minime, voire inexistant;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 juin 2025;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

CONSIDÉRANT QU'

un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 20 juin 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Bernard Richard, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 146, chemin de la Belle-Anse, dans le village de Fatima, conditionnellement à ce que le bâtiment accessoire résidentiel soit situé au même emplacement que celui existant, soit à l'extrémité ouest de l'allée de stationnement en gravier.

R2507-1658

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 765, chemin du Gros-Cap – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires de la résidence sise au 765, chemin du Gros-Cap dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent réaliser des travaux d'agrandissement au bâtiment principal, d'une superficie de 7,1 mètres carrés. Or, cet agrandissement ne respecte pas la superficie autorisée puisque l'implantation actuelle du bâtiment principal est dérogatoire, mais protégée par droit acquis, et que tout agrandissement est limité à 50% de la superficie existante lors de l'entrée en vigueur du règlement de zonage.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme, en plus de l'agrandissement de 29 mètres carrés déjà approuvé par dérogation mineure lors de la séance du 10 septembre 2024, un agrandissement supplémentaire d'une superficie de 7,1 mètres carrés (pour un total de 36,1 mètres carrés) alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 11,8 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la proposition s'intègre bien à l'architecture des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'agrandissement projeté respecte les marges de recul applicables et ne causera pas préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 20 juin 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 765, chemin du Gros-Cap, dans le village de L'Étang-du-Nord.

R2507-1659

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 210, chemin de la Baie – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 210, chemin de la Baie, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent construire un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie au sol de 20,1 mètres carrés. Selon les informations fournies, ce bâtiment serait implanté dans la cour avant, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie au sol de 20,1 mètres carrés implanté dans la cour avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment d'une telle superficie soit implanté dans les cours latérales ou la cour arrière.

CONSIDÉRANT les contraintes (milieux humides, installations septiques) empêchant l'implantation du bâtiment secondaire dans les cours arrière et latérale;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la demande;

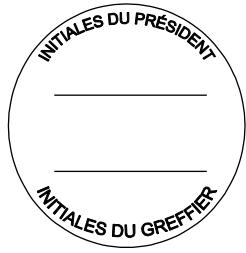
CONSIDÉRANT QUE d'autres options sont possibles afin d'augmenter la superficie disponible pour un espace de remisage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 20 juin 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

de refuser cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 210, chemin de la Baie, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, mais d'approuver une proposition visant à agrandir le bâtiment accessoire existant même si l'agrandissement de la même superficie que le projet proposé (20,1 mètres carrés) devait empiéter dans la cour avant.

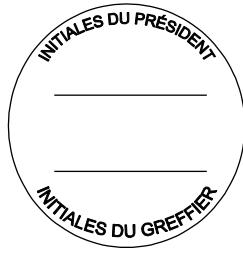
R2507-1660

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 941, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

- CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;
- CONSIDÉRANT la demande déposée par le locataire de l'immeuble sis au 941, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à installer une terrasse temporaire dans la cour arrière du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est de s'assurer que les éléments formant le mobilier extérieur demeurent sobres et garde un caractère complémentaire à l'usage principal tout en respectant les spécificités historiques des lieux;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave et s'harmonisent avec l'esprit patrimonial du lieu;
- CONSIDÉRANT le caractère temporaire de la demande et le fait que la proposition permet de maintenir un espace libre pour la circulation sur la recharge de plage;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 18 juin 2025;
- CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

No. de résolution
ou annotation

d'accepter la demande d'approbation de travaux telle que présentée par le locataire de l'immeuble sis au 941, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2507-1661

Demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de prise en charge municipale du chemin du Quai à Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la direction du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a transmis à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine une demande de prise en charge municipale du chemin du Quai dans le village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD souhaite quant à lui prendre en charge le chemin du Parc pour en faire une route régionale donnant accès au port de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Parc et le chemin du Quai donnent accès au secteur portuaire de Cap-aux-Meules ainsi que le chemin du Débarcadère qui permet d'accéder au quai, sont tous des chemins sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne voit pas d'intérêt à prendre en charge le chemin du Quai selon les paramètres de cession offerts par le MTMD;

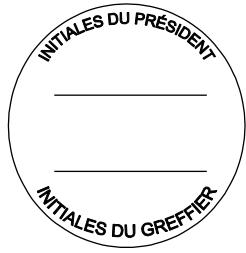
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) de prise en charge du chemin du Quai de Cap-aux-Meules par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

de demander au MTMD de maintenir la propriété du chemin du Quai de Cap-aux-Meules sous sa responsabilité et d'en assurer la gestion;

de demander au MTMD de poursuivre ses démarches avec Transports Canada pour régulariser et encourager le passage du camionnage lourd vers le chemin du Parc;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

de transmettre une réponse écrite au MTMD expliquant les raisons du refus, de même que le contenu de la présente résolution;

de mandater la Direction générale ou, en son absence la Direction des travaux publics, pour assurer le suivi de cette demande et de la résolution.

R2507-1662

Autorisation de signatures – Servitude pour raccordement d'une canalisation du ruisseau de Cap-aux-Meules à un ponceau (lot 3 133 898 du cadastre du Québec) et servitude d'écoulement (lot 3 133 896 du cadastre du Québec) – Écoquartier de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine travaille au développement d'un écoquartier dans le noyau villageois de Cap-aux-Meules;

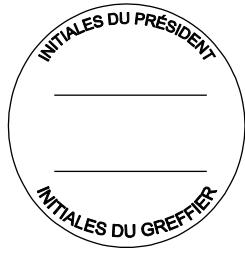
CONSIDÉRANT QU' un ruisseau passe au centre de l'écoquartier et que des aménagements sont nécessaires afin d'éviter toutes contraintes qui pourraient occasionner des épisodes d'inondations ou d'affaissement de sols;

CONSIDÉRANT QU' une partie du ruisseau passe sous le bâtiment situé au 221, chemin Principal dans le village de Cap-aux-Meules (lot 3 133 896 du cadastre du Québec) et que des signes de détérioration de la canalisation sont évidents;

CONSIDÉRANT QUE différentes solutions ont été analysées pour corriger la détérioration de la canalisation sous le bâtiment situé au 221, chemin Principal dans le village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles situés au 205 et 221, chemin Principal dans le village de Cap-aux-Meules ont été informés et rencontrés et qu'ils autorisent la Municipalité à réaliser les travaux de détournement;

CONSIDÉRANT QU' un acte notarié de servitude doit intervenir entre le propriétaire de l'immeuble situé au 205, chemin Principal dans le village de Cap-aux-Meules (lot 3 133 898 du cadastre du Québec) et la Municipalité ainsi qu'avec le propriétaire de l'immeuble situé au 221, chemin Principal dans le village de Cap-aux-Meules (lot 3 133 896 du cadastre du Québec);



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer un acte de servitude pour raccordement d'une canalisation du ruisseau de Cap-aux-Meules à un ponceau (lot 3 133 898 du cadastre du Québec) ainsi qu'un acte de servitude d'écoulement (lot 3 133 896 du cadastre du Québec);

de financer cette dépense à 100% par la convention de subvention entre la Municipalité des Îles-la-Madeleine et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) via la mesure pour la décontamination et la valorisation de terrains stratégiquement situés dans l'écoquartier de Cap-aux-Meules.

R2507-1663

Octroi d'un contrat de gré à gré – Fédération québécoise des municipalités – Services professionnels en ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques – Plan d'infrastructures – Écoquartier de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'écoquartier de Cap-aux-Meules doit répondre aux enjeux de l'habitation, de la revitalisation et de la transition énergétique;

CONSIDÉRANT QU' une révision des infrastructures civiles est nécessaire pour répondre adéquatement à l'aménagement de l'écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'ingénierie et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a les ressources et l'expertise pour accompagner la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dans ce projet;

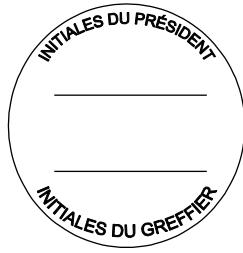
CONSIDÉRANT QUE la FQM est un organisme à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut légalement octroyer un mandat de gré à gré à un OBNL;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a présenté une offre de services qui reflète les besoins exprimés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

d'autoriser l'octroi d'un contrat de gré à gré pour un mandat de services professionnels en ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques à la Fédération québécoise des municipalités, d'une somme de 248 000 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, à la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat;

de financer 100% de cette dépense via l'entente de subvention entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour la décontamination et la valorisation de terrains stratégiquement situés dans l'écoquartier de Cap-aux-Meules.

R2507-1664

Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 529 – Services professionnels en génie côtier – Appréciation des risques – Projet au Parc de Gros-Cap

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a signé le 27 mars dernier une convention de subvention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant un projet pour l'élaboration d'un plan d'adaptation à l'érosion et à la submersion côtières du Parc de Gros-Cap, incluant l'implantation d'un ouvrage transitoire de protection et la possible relocalisation des activités de la Corporation du Parc de Gros-Cap sur un nouveau terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette convention exige la production d'une étude d'analyse de risques en climat futur pour le nouveau terrain visé;

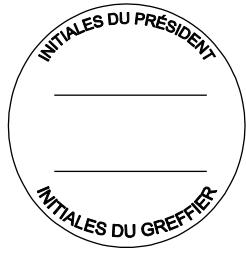
CONSIDÉRANT QU' un appel de propositions a été lancé pour la réalisation de cette étude et que trois propositions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'entreprise WSP Canada Inc. est celle recommandée par le comité d'évaluation des offres et que son montant est inférieur au seuil d'attribution des contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet est suffisant pour couvrir les frais de ces services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

d'octroyer un mandat de services professionnels en génie côtier, suivant les exigences du devis de l'appel d'offres n° 529, à l'entreprise WSP Canada Inc. d'une somme de 61 456 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat et d'en assurer la gestion;

de financer la dépense de ce mandat à même la gestion du projet d'adaptation à l'érosion et à la submersion côtières du Parc de Gros-Cap, lequel est subventionné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la partie non subventionnée étant assumée par la Corporation du Parc de Gros-Cap.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2507-1665

Avis de motion – Règlement n° 2025-10 modifiant le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025.

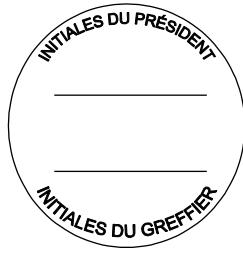
R2507-1666

Dépôt du projet de règlement n° 2025-10 modifiant le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le 11 février 2025 le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le 18 mars 2025 le Règlement n° 2025-08 modifiant le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter la réglementation afin de modifier la tarification des plateaux sportifs entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2025;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

8 juillet 2025

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2025-10 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

Le point suivant est porté à l'attention des membres du conseil :

- Contrat avec l'Auberge du Port.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Nombre d'inspecteurs municipaux, insatisfaction quant aux services d'inspection et questionnement à savoir ce que fait la Municipalité pour s'améliorer à cet effet.

R2507-1667

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 44.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière